

LETTRE D'ENTENTE NO 2020-06

ENTRE

**L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
CI-APRÈS APPELÉE « L'UNIVERSITÉ »**

ET

**LE SYNDICAT GÉNÉRAL DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ
DE MONTRÉAL
CI-APRÈS APPELÉ « LE SGPUM »**

Objet : Propriété intellectuelle et droit à l'image

ATTENDU la déclaration d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec depuis le 13 mars 2020 en raison de l'état d'urgence sanitaire (décret 177-2020);

ATTENDU que le gouvernement du Québec a renouvelé ce décret et pris par la suite plusieurs mesures dont la distanciation sociale et l'interdiction de rassemblement (dont les décrets 222-220, 288-2020, 418-2020, 460-2020);

ATTENDU que l'enregistrement et la diffusion de la voix et l'image d'un professeur en classe sont protégés par différentes lois dont la Charte des droits et libertés de la personne;

ATTENDU que la clause PI 1.10 de la convention collective SGPUM-Université de Montréal reconnaît que le ou la professeur.e est titulaire des droits d'auteur sur ses œuvres;

ATTENDU que dans le cadre d'un cours, y compris en enseignement à distance, les règles générales du droit à l'image et du droit à la vie privée s'appliquent à la prestation de l'enseignement;

ATTENDU que l'enseignement à distance désigne non seulement les cours en ligne, mais aussi toute autre formule d'enseignement autre qu'en présentiel;

ATTENDU que le ou la professeur.e maintient ses droits d'auteur sur tout le matériel pédagogique produit dans le cadre des cours qu'il ou elle dispense, incluant les cours offerts en non-présentiel;

ATTENDU que le ou la professeur.e a le droit le plus strict de refuser tout enregistrement de son image ou de sa voix.

Les parties conviennent de ce qui suit :

- 1- Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

- 2- Dans le cas où le ou la professeur.e choisit de faire la captation et l'enregistrement vidéo de son cours ou d'une partie de celui-ci et met les vidéos à la disposition des étudiant.e.s inscrit.e.s au cours dans StudiUM, l'Université s'engage à :
 - A) S'assurer que tous.tes les étudiant.e.s inscrit.e.s au cours aient complété le formulaire d'engagement ci-dessous pour pouvoir accéder aux vidéos.

Les vidéos disponibles dans cet espace de cours sont protégés par les droits d'auteur. Ces vidéos sont également protégées par le droit à la vie privée dont le droit à l'image. En conséquence :

- J'utiliserai les vidéos uniquement pour mon usage personnel, aux fins de mes études à l'Université de Montréal;
- Je ne partagerai pas les vidéos ou des extraits de celles-ci avec une autre personne, que cette personne soit un.e étudiant.e du cours ou non;
- Je ne ferai pas d'enregistrement local des vidéos disponibles ni des séances de cours ou autres activités d'enseignement;
- Je ne diffuserai ni ne vendrai les vidéos.

Je comprends que le non-respect de ces conditions peut mener à des sanctions disciplinaires en vertu du Règlement disciplinaire concernant les étudiant.e.s.

Je m'engage à respecter ces conditions

Les activités d'enseignement qui se donneront en visioconférence en mode synchrone sont également protégées par les droits d'auteur et le droit à la vie privée dont le droit à l'image. En conséquence :

- Je ne ferai pas d'enregistrement local des séances de cours ou autres activités d'enseignement qui se donneront en visioconférence en mode synchrone.

Je m'engage à respecter cette condition

- B) Sensibiliser les étudiant.e.s, au moyen d'un message d'accueil sur StudiUM et d'un communiqué aux étudiant.e.s, pour prévenir le non-respect des conditions énoncées dans le formulaire mentionné en A) et pour prévenir l'enregistrement par les étudiant.e.s des séances de cours ou autres activités d'enseignement de visioconférence en mode synchrone.
- C) En cas de signalement par un.e professeur.e à l'effet que du matériel ou des enregistrements de cours dont il ou elle est titulaire des droits d'auteur ou qui sont protégés par le droit à l'image ont été diffusés sans son accord sur une plateforme de partage de contenu telle que StuDocu ou YouTube,
- demander le retrait du matériel auprès de la plateforme de partage de contenu;
 - le cas échéant, traiter le signalement selon les termes du Règlement disciplinaire concernant les étudiant.e.s.

Les signalements doivent être adressés par courriel au Secrétaire général et comprendre les informations suivantes : le matériel ou les enregistrements ayant été diffusés, nom du titulaire des droits d'auteur, nom et adresse de la plateforme, sigle et titre du cours dont est tiré le matériel ou l'enregistrement et toute autre information jugée pertinente.

- D) Ne pas diffuser, copier, réutiliser ou archiver les vidéos déposées par les professeur.e.s dans la zone d'entreposage de vidéos offerte par l'Université via la plateforme Ensemble Vidéo (<https://espacevideo.umontreal.ca/>). Le ou la professeur.e conserve en tout temps le contrôle sur les fichiers qu'il ou elle dépose dans cet espace : lorsqu'il ou elle efface un de ces fichiers, celui-ci est effacé définitivement des serveurs.
- E) Rappeler aux directions d'unité que les vidéos de même que le matériel pédagogique archivés ou non sont la propriété intellectuelle du ou de la professeur.e et que leur utilisation requiert une autorisation explicite de sa part conformément aux clauses PI 1.16 et PI 1.18 de la convention collective.
- 3- Le SGPUM s'engage à rappeler aux professeur.e.s qu'il est recommandé d'ajouter l'énoncé suivant dans leur plan de cours :

Captation audio et vidéo du cours

Rappelons que l'usage de tout document déposé sur StudiUM pour chaque cours est assujéti à l'engagement de chaque étudiant à respecter la propriété intellectuelle et le droit à l'image.

Il est interdit de faire une captation audio ou vidéo du cours, en tout ou en partie, sans le consentement écrit du ou de la professeur.e. Le non-respect de cette règle peut mener à des sanctions disciplinaires en vertu de l'Article 3 du Règlement disciplinaire concernant les étudiants.

- 4- Cette lettre d'entente ne modifie en rien les ententes avec des professeur.e.s pour le développement de cours en ligne selon l'annexe XI, Propriété intellectuelle et modèle d'entente pour le développement de cours en ligne, ou toute entente conforme à celle ayant été recommandée par le Comité paritaire sur la propriété intellectuelle sur les produits numériques de l'enseignement.
- 5- La présente entente entre en vigueur à la date de signature par toutes les parties et le demeure jusqu'au 31 décembre 2020. Elle se renouvelle automatiquement pour des périodes successives de quatre (4) mois. L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à la présente entente en envoyant un avis écrit à l'autre partie au moins dix (10) jours avant son expiration ou son renouvellement.
- 6- Advenant le non-renouvellement de la présente entente, les parties s'engagent à reprendre les discussions sur les éléments couverts dans la présente entente.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, ce 25e jour de juin 2020

Université de Montréal



Jean-Pierre Blondin
Vice-recteur adjoint aux affaires professorales

Syndicat général des professeurs et
professeures de l'Université de Montréal

Audrey Laplante
Présidente